



COWANSVILLE
AVIS PUBLIC
VILLE DE COWANSVILLE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

COUR MUNICIPALE COMMUNE
VILLE DE COWANSVILLE

Ville de Cowansville

-VS-

Maude Bélanger-Brousseau 806981627 (1998-08-15), Patrice Côté 807019533 (1980-07-28), Luc Lavigne 806988187(1976-01-03), 807019840-841, Guillaume Guenette (807024156-157 (1991-02-27), Natasha Beck Lachapelle 807019831 (1991-12-27).

806611525 (1976-06-21) Jonathan Eldridge , 806905600 (1967-04-17) Marc Boucher, 806895644 (1982-06-08) Josée Blanchette, 806895730 (1990-09-03) Zachary Labrie, 806953733 (1984-11-08) Jean-Philippe Madore, 806953737 (1978-05-15) Jason Larose, 806890868/806890869 (2000-04-03) Mireille Mukole, 806772907/806772904 (1974-06-03) Maxime Proulx, 806618651 (1981-03-31) Karine Lavallée, 806618654 (1991-08-01) Jonathan Gibeault Monette

CONSTAT D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis de publication.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les **trente (30) jours** qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit la date de parution.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la **Cour Municipale commune de Cowansville située au 220 Place municipale à Cowansville J2K 1T4.**

À DÉFAUT

De transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les **trente (30) jours** sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans les délais requis ou de prendre arrangement avec la perceptrice, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie. À défaut de biens saisissables et, si vous refusez d'effectuer des travaux compensatoires, une peine d'emprisonnement pourra être prononcée contre vous.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué, l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refuser par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Gina Poulin

Greffière, Juge de Paix
Cour municipale commune
220 Place municipale, Cowansville (Qc) J2K 1T4
(450) 263-0141 poste 241